

La Lettre de meandre.net

Novembre 2011 (version hors abonnement)

Editorial

Voilà un mois de novembre particulièrement riche, notamment en publications scientifiques. Il faut noter tout spécialement trois articles qui traitent de sujets essentiels et en des termes parfaitement accessibles. Le premier présente une étude sans précédent en France sur les conditions de décès lors des inondations de 2010 sur la côte atlantique et dans le Var. Cette étude, qui s'inscrit dans un travail de thèse, permet enfin d'asseoir des discours sur les vulnérabilités humaines certes souvent de bon sens mais qui manquaient de données solides. Le second présente une étude elle aussi sans réel précédent en France, une réflexion pluridisciplinaire sur un projet de renouvellement urbain en région parisienne et quasi intégralement en zone inondable. Quoique l'on pense de la poursuite de la densification urbaine en zone inondable, l'exercice approfondi auquel ont participé les auteurs vaut franchement la peine de s'y intéresser. Enfin, le troisième article est peut-être d'une lecture plus ardue mais vaut également la peine de s'y plonger. Economistes et sociologues du Cemagref de Montpellier proposent une réflexion pointue sur l'usage des outils de l'évaluation économique des projets de prévention dans l'appui à la décision dans le domaine des inondations.

Afin d'inciter à la lecture de ces articles, la lettre de meandre.net a choisi ce mois-ci de faire une présentation de leur contenu plus étoffée que d'habitude (proche de la note de lecture que proposera à terme le service pour les principales références sélectionnées).

Un autre volet important ce mois-ci concerne les digues : une instruction du gouvernement, le projet d'un nouveau décret sur les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, un arrêté d'agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages, les interventions d'une journée technique du CETE Méditerranée... Les références documentaires sont nombreuses et variées sur cette question toujours d'actualité. D'ailleurs, l'Etablissement Public Loire vient d'annoncer son engagement dans l'appui technique des collectivités propriétaires et gestionnaires de ces ouvrages.

Le dernier rapport du GIEC traite du changement climatique et des phénomènes extrêmes et met tout particulièrement l'accent sur l'importance de la vulnérabilité pour expliquer l'ampleur des catastrophes. Mais le document reste forcément à un niveau de généralité qui ne peut que frustrer les praticiens français. Le premier projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (région Picardie) tente lui l'exercice de présenter les effets du changement climatique à une échelle locale, mais reste sur ce point décevant.

Plusieurs publications viennent rappeler la mobilisation des pouvoirs publics sur la question de la prévention du risque inondation. Ce qui change par rapport à ce qui était présenté lors des années précédentes, c'est l'affichage d'objectifs très concrets et quantifiés. Reste à savoir si le nombre de PPR est véritablement un indicateur de la réduction du risque...

L'actualité des références documentaires parues en Novembre 2011

Connaissance du risque inondation

↳ Aléas

↳ CHANGEMENT CLIMATIQUE ET INONDATIONS

- **Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation (SREX)**

Le nouveau rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) traite de la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique. A ce jour, seul le [rapport pour les décideurs](#) est disponible (29 pages en anglais). Le rapport définitif sera disponible en février 2012.

Pour les auteurs du rapport, les événements climatiques extrêmes seront globalement plus marqués et plus fréquents dans les décennies à venir, tout particulièrement les vagues de chaleurs intenses. Mais les fortes précipitations seront également plus fréquentes. Les conclusions avancées dans le 4^e rapport d'évaluation du GIEC (2007) sont donc confortées, mais les auteurs tentent de mieux cerner les incertitudes.

Ils insistent également sur les solutions à mettre en œuvre, rappelant que les impacts des phénomènes naturels ne sont pas seulement liés à leur intensité mais aussi à la vulnérabilité et à l'exposition des sociétés. Rien de vraiment nouveau donc, mais au regard de la gravité des catastrophes récentes, la communauté scientifique internationale juge indispensable de continuer à marteler les résultats de la recherche, pas vraiment optimistes...

Pour une très rapide présentation du contenu du rapport, consulter [l'article](#) d'Actu-Environnement.

Connaissance du risque inondation

↳ Les inondations et le risque en France

↳ Impacts des inondations passées

↳ IMPACTS SUR LA SANTE – IMPACTS PSYCHOLOGIQUES

- **La mortalité comme expression de la vulnérabilité humaine face aux catastrophes naturelles : deux inondations récentes en France (Xynthia, Var, 2010)**

Cet [article](#) présente un travail de recherche en cours, dans le cadre d'une thèse intitulée « Les victimes des inondations dans le Sud de la France ». Les auteurs – L. Boissier, St. Deffossez et F. Vinet – proposent dans un premier temps une analyse critique des données disponibles en matière de mortalité imputable aux inondations en France (quasi inexistantes) et des a priori concernant la vulnérabilité des personnes, qui reposent de fait sur très peu de données épidémiologiques. Ils montrent également l'intérêt et les limites des bases de données internationales sur les décès provoqués par les catastrophes naturelles. Ils pointent ainsi du doigt une contradiction assez surprenante : alors qu'en France les pouvoirs publics mettent en priorité la protection des personnes, aucun effort n'est fait pour mieux connaître les conditions dans lesquelles des personnes trouvent la mort lors d'inondations...

Puis ils présentent un travail approfondi d'analyse du profil des victimes et des circonstances de décès dans le cas des inondations consécutives à la tempête Xynthia (41 morts) et des inondations du Var (26 morts), en 2010. Malgré des difficultés certaines d'accès aux données, les auteurs ont pu, avec une très grande précision, obtenir des informations détaillées et en tirer des enseignements très riches. Ainsi les victimes sont-elles majoritairement âgées (plus de 60 ans). Dans le cas de Xynthia, 50% des victimes ont plus de 75 ans alors que sur la commune de la Faute-sur-Mer, le taux de personnes de plus de 75 ans est de 16%. Les résultats observés dans les deux cas sont conformes aux données de mortalité observées lors des submersions marines de

1953 en Angleterre : surreprésentation des très jeunes enfants, sous-représentation des jeunes adultes et surreprésentation des personnes de plus de 60 ans.

Autres types de données décortiquées, les types de bâti où se sont produits les décès, pour chercher des liens entre cette information et les décès. 32 des 41 personnes décédées en Charente-Maritime et Vendée ont péri dans des maisons de plain-pied, c'est-à-dire sans étage ou sans pièce refuge. Les circonstances de la submersion (la nuit) ont aggravé ces situations. Et l'incapacité pour certaines personnes âgées de monter à l'étage lorsqu'il existait explique les raisons des décès. Comme la présence de volets roulants électrique qui, ne fonctionnant plus, ont littéralement emprisonné les occupants...

Connaissance du risque inondation

↳ Evaluation du risque

↳ Généralités

• La population exposée à des risques d'inondation par département

La Lettre meandre.net d'août 2011 avait signalé la mise à jour (juin 2011) réalisée par le Commissariat Général du Développement Durable de l'estimation des enjeux et des logements en zone inondable. Le lien URL proposé alors n'est plus fonctionnel : cette mise à jour a été intégré dans la **nouvelle publication** du CGDD intitulée « Indicateurs de développement durable pour les territoires », dans le chapitre « La population exposée à des risques d'inondation par département », du thème « Santé publique, prévention et gestion des risques ». Par contre, le lien URL permettant de télécharger les **données brutes** (fichier Excel) reste actif.

L'évaluation de la population a été réalisée sur l'ensemble des communes couvertes par un atlas des zones inondables (aléa inondation par cours d'eau), soit 16 320 communes. Dans ce périmètre, la part de la population exposée est estimée à 9%.

Gestion du risque inondation

↳ POLITIQUES PUBLIQUES

Le ministère de l'Ecologie a mis en ligne cinq brochures relatives à la prévention des risques (une traite du risque sismique et n'est donc pas décrite ici). Ces brochures font un point sur la réglementation applicable et précisent les prochaines étapes de l'évolution législative.

« **La politique nationale de gestion des risques inondation** : ce qui change aujourd'hui » : rappel sur les attendus de la directive inondation et les modalités de la nouvelle gouvernance française dédiée à la gestion des risques inondations.

« **Plan submersions rapides** » : rappel du contenu des quatre axes du plan : meilleure maîtrise de l'urbanisation dans les zones dangereuses (accélération des PPR littoraux ; annonce pour la fin 2011 d'un référentiel technique officiel de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant) ; amélioration des systèmes de surveillance, de prévision et d'alerte (la nouvelle vigilance vagues-submersion, le plan radars météorologiques, l'extension du réseau de cours d'eau surveillés par l'Etat) ; renforcement de la fiabilité des digues (500 M€) ; développement d'une véritable culture du risque (les PCS seront rendus obligatoires dès prescription d'un PPR).

« **Développer une culture préventive** face aux risques majeurs » : rappel du dispositif d'information préventive, de sa mise en œuvre insuffisante et donc des efforts à renforcer dans ce domaine.

« **Plans de prévention des risques naturels** » : rappel succinct de l'origine des PPR et surtout des efforts appuyés du ministère depuis Xynthia pour accélérer leur élaboration, tout particulièrement sur les communes littorales. L'objectif pour 2013 est d'avoir 12 500 communes dotées d'un PPRN (8 600 PPRN au 1^{er} août, dont 83 concernent le risque inondation et submersion). Rappel des apports de la loi Grenelle II relatifs aux PPR.

Gestion du risque inondation

↳ Gestion intégrée

↳ Documents pour une vision d'ensemble

↳ DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

- « Pourquoi prévenir l'inondation ? », un recueil de témoignages d'élus. Des Maires, qui pour la plupart ont vécu des inondations, racontent.



Ce document est publié par le Centre Européen de Prévention des Inondations (CEPRI)

Les maires cités font état de leur expérience, de leurs difficultés et de leurs réussites. Tous les types d'inondation sont abordés (débordement de cours d'eau lié à une crue lente ou rapide, rupture de digue, submersion marine, ruissellement pluvial, coulée de boue, remontée de nappe...).

Dans une première partie, les témoignages portent sur les conséquences des inondations pour la sécurité de la population, pour l'économie, pour le fonctionnement des services publics et pour l'image de marque. Dans une seconde partie, le CEPRI présente la boîte à outils de la prévention dont disposent les maires pour protéger la population, gérer la commune au quotidien et intégrer le risque dans le projet de développement communal.

Ce document constitue un rappel général mais assez exhaustif des impacts socio-économiques des inondations et des nombreuses actions dont la mise en œuvre est largement de la responsabilité des élus. Comme le rappelle pudiquement cet ouvrage, l'urbanisation actuelle des zones inondables constitue « une situation historique dont [les élus] vous héritez » mais face à laquelle il est impératif et urgent d'agir. Ce dont ne parlent guère les élus dans leur témoignage, c'est des logiques économiques qui ont conduit à urbaniser des zones à risque : si ces logiques sont toujours à l'œuvre, le défi n'est pas seulement celui de la prévention sensu-stricto mais bien de la planification urbaine, des politiques de l'habitat et de l'aménagement du territoire qui doivent être profondément revisités. L'ouvrage passe trop vite sur cet aspect (intégrer le risque dans le projet de développement communal).

Gestion du risque inondation

↳ Gestion intégrée

↳ ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Deux initiatives de dépoldérisation

Début novembre, la région Picardie a soumis son [avant-projet de schéma régional](#) du climat, de l'air et de l'énergie (SCRAE) à la consultation publique. Cette région est la première à soumettre un projet de SCRAE, élaboré par le conseil régional et la préfecture de région. Ce document prévu par la loi Grenelle 2 fixe les grandes orientations du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Pas de lien direct donc avec la question des inondations, excepté que dans la première partie relative à l'état des lieux sur la situation et les politiques du climat, de l'air et de l'énergie, un chapitre est consacré aux « Vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique ».

Le document évoque les effets du changement climatique à moyen terme (2050-2080) sur le climat de la Picardie (tendance plus ou moins nette à une baisse des précipitations notamment). Les auteurs estiment que la « vulnérabilité » aux risques naturels va s'accroître, notamment sur le littoral. Visiblement, la notion de vulnérabilité est utilisée dans un sens mal défini, où l'on confond niveau d'exposition, aléa, importance des enjeux et propension de ces enjeux à subir des

dommages en cas de survenance de l'aléa... « La montée du niveau de la mer, combinée à la recrudescence de phénomènes météorologiques extrêmes, va augmenter les risques d'érosion et de submersion ». Le texte reste donc à un fort niveau de généralité. Il conclut néanmoins que le choix d'un recul stratégique pourrait bien être de plus en plus l'alternative aux protections ponctuelles et signale deux expériences en la matière : l'expérience de dépollérisation à la Ferme de la Caroline menée par le Conseil général de la Somme (voir la [fiche descriptive](#) sur le site de l'ADEME) ; l'étude de faisabilité technique, juridique, sociale de la dépollérisation des Bas Champs à Cayeux menée par le Syndicat mixte Baie de Somme (voir Lettre de meandre.net de juillet 2011 pour le PAPI et le [site](#) du Syndicat Baie de Somme).

Gestion du risque inondation

↳ Urbanisme/Aménagement du territoire

↳ Urbanisation et inondation

↳ CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE

• Renouvellement urbain et risque inondation : le plan-guide « Seine-Ardoines »

Le géographe Alexandre BRUN et l'architecte urbaniste Félix ADISSON propose un [article](#) dense et extrêmement intéressant sur une expérience unique en France : un projet de renouvellement urbain et économique du secteur d'activités des Ardoines, en zone inondable, à Vitry-sur-Seine.

Cette zone d'activités (256 hectares) est située sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Orly Rungis Seine Amont qui couvre 2 500 ha densément urbanisés et situés en zone inondable, dont 2 000 ha en zone d'aléa fort et très fort (126 000 habitants et 700 établissements de plus de 10 salariés directement exposés). Sur ce périmètre, l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), structure partenariale qui réunit 12 communes, le Conseil général du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France et l'État, a d'abord pour mission d'élaborer une stratégie de développement à long terme. Il veille à la mise en cohérence de celle-ci avec les projets locaux portés par les collectivités et les grands opérateurs. Il exerce ensuite une action d'aménageur dans les secteurs stratégiques du territoire (c'est-à-dire qu'il élabore les programmes, viabilise et commercialise les terrains, aménage l'espace public). À ce titre, l'EPA ORSA a précisément pour objectif un solde net de 1 000 emplois et de 3 000 logements par an. L'EPA est actuellement engagé dans l'élaboration de cinq schémas de principe dont quatre sont situés dans le corridor fluvial, dont les Ardoines à Vitry-sur-Seine, site clé du Grand Paris. L'étude urbaine de ce secteur compte donc parmi les plus importantes en Europe.



L'EPA ORSA a confié aux urbanistes qu'il a mandatés le soin de proposer en « Seine Amont » un mode opératoire combinant des objectifs *a priori* contradictoires tels que la construction de nombreux bâtiments en zones inondables et la réduction de la vulnérabilité face au risque inondation. C'est cette gageure que les deux auteurs présentent, membres de l'équipe d'architectes, urbanistes, paysagistes et hydrauliciens retenus sur ce secteur (pilote : l'Agence SEURA, de l'urbaniste David MANGIN).

Les auteurs nous proposent d'abord un rappel opportun – pour les non urbanistes – des notions de projet urbain et de plan-guide, au service du principal objectif du développement durable, la maîtrise de l'étalement urbain. Puis ils présentent les enjeux du site et les grandes orientations de

développement et d'aménagement des Ardoines. La phase d'élaboration du plan-guide avait pour objectif de « définir les grands projets d'infrastructures, de préciser les types d'ouvrage à construire, de fixer les grands tracés de voirie, de définir les stratégies de mutations foncières et de poser les principes de gestion du risque d'inondation ».

Pour répondre à la gageure de continuer à accueillir des habitants et des entreprises sur les Ardoines, l'équipe a proposé un scénario d'aménagement en trois « paliers » topographiques « qui retranscrit dans l'espace le degré de vulnérabilité que les décideurs ont affecté à chaque type d'occupation du sol (habitat collectif, activité, commerce, équipement, etc.) ». Ce ré-étalement du site constitue donc la réponse urbaine au risque inondation. Plus le « palier » est topographiquement élevé et moins il est inondable, et plus il est destiné, à moyen terme, à accueillir des types d'occupation des sols vulnérables. Le premier palier, « grand parc fluvial » de plus de dix hectares fréquemment inondés constitue une véritable reconquête de l'espace rivière, par destruction des perrés maçonnés et des quais puis reprofilage des berges.

Gestion du risque inondation

↳ Réduction de la vulnérabilité

↳ Financement des mesures de réduction de la vulnérabilité

↳ FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

• La situation budgétaire du Fonds Barnier : une vigilance impérieuse

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, le député J. PELISSARD a remis un [rapport](#) au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi, qui traite entre autre de la prévention des risques (Annexe 13. Ecologie, développement et aménagement durables. Prévention des risques. Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de la mer).

Dans le chapitre consacré à la gestion des risques naturels, on note un chapitre critique et détaillé sur l'utilisation toujours croissante du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier) par l'Etat, pour financer toujours plus d'actions de la politique publique en ce domaine. L'auteur du rapport conclue que « La vigilance à la situation budgétaire tendue du Fonds qui doit répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses est impérieuse ». Critique voilée de l'utilisation de ce Fonds comme d'une poule aux œufs d'or...

Gestion du risque inondation

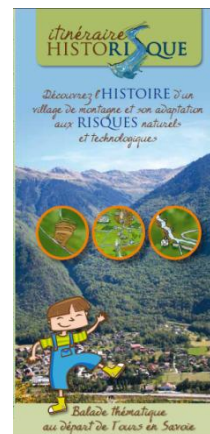
↳ CULTURE ET MEMOIRE

↳ Démarches pédagogiques et artistiques

• Itinéraire HistoRisque

Le syndicat Arlysère, syndicat à la carte créé en 1999, regroupe 38 communes du département de la Savoie. Il a mis en place en 2006 une mission intercommunale, dans le but d'assister les 38 communes de son territoire dans leurs démarches de gestion des risques majeurs (élaboration de leur PCS, mise en place de système d'alerte, diffusion des DICRIM à l'ensemble de la population, tenue de réunions publiques d'information préventive...). A partir de 2008, le syndicat a amplifié ses actions dans le cadre d'un « Contrat Risques » soutenu par la Région Rhône Alpes et la DREAL Rhône Alpes.

Cette initiative pour « une politique globale et intégrée de gestion des risques » a reçu le Prix du Public à l'occasion du 4ème forum national d'Information sur les RISques, Education et Sensibilisation (IRISES) organisé à l'initiative du Ministère de l'écologie en décembre 2010 ([présentation](#) PowerPoint).



Au mois d'octobre 2011, le Syndicat a inauguré l'itinéraire HistoRisque dans la commune de Tours en Savoie. Dix panneaux thématiques font de cet itinéraire un support pédagogique (pour les publics scolaires mais aussi locaux et touristiques) qui explique comment ce village de montagne a su s'adapter, au fil des siècles, pour vivre avec les risques naturels et technologiques qui pèsent sur son territoire. Un [dépliant](#) de l'itinéraire est disponible. Pour un bilan de l'action du Syndicat depuis 2006 : consulter le [Rapport d'activité](#) 2010 (p.16 et 17).

Gestion du risque inondation

↳ Concertation (jeu des acteurs)

↳ APPROCHE ECONOMIQUE ET CONCERTATION

- Des outils en appui aux gestionnaires des inondations : méthodes d'évaluation économiques et moyens d'implication des habitants

[K. Erdlenbruch, F. Grelot et A. Richard-Ferroudji](#) propose une réflexion pointue sur les démarches envisageables pour surmonter les critiques que l'on peut faire à l'analyse coût-bénéfice et à son utilisation dans l'appui à la décision dans le domaine des inondations.

Ils tirent leur grille d'analyse des travaux d'Olivier Godard, qui a recensé les critiques formulées envers l'évaluation économique publique en présentant le point de vue de ce que l'on nomme l'économie des conventions. Cet économiste propose trois pistes pour adapter la pratique de l'expertise économique confrontée à des controverses d'aménagement de l'environnement : « ouvrir l'expertise à des non-experts », « sortir du discours pur en co-construisant des épreuves », enfin construire des compromis qui tiennent compte d'ordres de justification différents.

Les auteurs de l'article utilisent ces trois pistes pour questionner les méthodes d'évaluation des projets de prévention des inondations, en s'appuyant sur une étude économique très concrète conduite sur la basse vallée de l'Orb, enrichie à l'occasion du programme de recherche Risques Décisions Territoires par un gros travail d'enquêtes sociologiques.

Le premier temps de la réflexion porte donc sur ce que peut bien vouloir signifier d'ouvrir le processus d'évaluation aux habitants, selon quelles modalités cette ouverture peut-elle se mettre en place. Les auteurs proposent notamment une analyse critique de l'outil questionnaire aujourd'hui utilisé sur de nombreux territoires pour recueillir le point de vue des habitants, outil qui présente des limites en l'absence d'un langage standardisé. Le second temps permet d'identifier au sein de la population cinq registres de justification d'une bonne gestion des inondations. Les résultats invitent à s'interroger sur l'intégration dans l'évaluation d'autres rapports au territoire, c'est-à-dire d'autres considérations que celles des inondations et de l'eau comme un bien marchand ou une ressource. L'environnement ne peut être uniquement considéré comme une externalité à internaliser. Mais comment mettre en valeur l'attachement à l'environnement et la solidarité issue de l'inondation ? Selon la théorie de la justification, il n'existe pas de méta-principe qui permettrait de construire un seul indicateur de décision. Cependant, le compromis est « à la charnière des différents ordres de justification mobilisés par les parties prenantes du processus public de décision » (Godard). Pour favoriser un compromis, il s'agit avant tout de créer des forums de discussion et de décision adaptés. De fait, l'évaluation économique classique ne traite pas directement de la question du compromis, dans le sens où des parties chercheraient un accord. Elle se réfère plutôt à la notion d'arbitrage, à un choix transparent au profit de l'intérêt général. Or le travail des auteurs sur la basse vallée de l'Orb les conduit à constater que le critère économique de balance entre bénéfices et coûts ne ressort pas des enquêtes par questionnaire comme un critère de décision prioritaire ! La préservation de l'environnement et du patrimoine sont, au contraire mis en avant, mais les auteurs reconnaissent que ce résultat est sans doute favorisé par le format de recueil des avis.

A noter que le programme de recherche dans lequel s'inscrivait ce travail a également trouvé un développement sur le bassin de la Vilaine, dans le cadre d'un travail intitulé « **Approche**

pluridisciplinaire des perceptions des inondations sur le bassin de la Vilaine », dont la Lettre meandre.net d'octobre 2011 avait déjà parlé. Le rapport de cette étude et une synthèse sont dorénavant disponibles **sur le site** de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. Ce programme de recherche pluridisciplinaire avait pour objectif la qualification des différentes perceptions des inondations à travers des démarches croisées visant à identifier la qualification de l'aléa, la mémoire de l'inondation, l'expérience de l'inondation, la représentation de la nature et de l'eau, la trajectoire sociale...

Gestion du risque inondation

↳ Aménagements de protection

↳ Digue (endiguement)

↳ GESTION DES DIGUES (ASPECTS GÉNÉRAUX)

- **Instruction du Gouvernement du 20 octobre 2011 relative aux ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, à leurs enjeux de protection et à leur efficacité**

Cette instruction s'adresse aux préfets et mais intéresse de près toutes les collectivités concernées par la question des digues de protection. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Submersions Rapides.

Elle rappelle que l'identification des ouvrages de protection a connu une sérieuse accélération après la tempête Xynthia, notamment pour les ouvrages littoraux, « dont le linéaire d'ouvrages convenablement identifiés a doublé depuis un an ». Les gestionnaires des ouvrages recensés sont identifiés pour plus de 95% du linéaire des digues de classe A (plus de 50 000 habitants) et pour plus de 85% des digues de classe B et C. Le gouvernement invite les services de l'Etat à compléter et affiner ce recensement, en attachant une attention toute particulière aux ouvrages littoraux et à l'identification des ouvrages au statut juridique incertain. La priorité doit être donnée à l'émergence de gestionnaires « solides sur le plan juridique, technique et financier et disposant de la confiance nécessaire de la part de tous les acteurs » et ceci en concertation avec les acteurs locaux.

Les données collectées par les services de l'Etat viennent nourrir une base de données nationale, dénommée SIOUH (Système d'Information des Ouvrages Hydrauliques) qui a remplacé le système BARDIGUES, mais qui reste pour l'heure une base non publique, et sans fonctionnalité cartographique (pour une présentation de SIOUH).

Cette instruction évoque également le nouveau contexte réglementaire qui sera issu des dispositions de l'article L.562-8-1 introduit dans le code de l'environnement par l'article 220 de la loi Grenelle 2 (juillet 2010). Cet article est très important puisqu'il stipule que « Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires ». Un décret en Conseil d'Etat est attendu, qui doit fixer les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection visés. Il précisera également le délai maximal au-delà duquel les ouvrages existants doivent être rendus conformes à ces obligations ou, à défaut, doivent être « neutralisés ». L'instruction indique que ces dispositions « sont actuellement en préparation et feront l'objet d'une concertation nationale dans les prochains mois ».

Cette instruction est datée du 20 octobre 2011 et a été publiée au bulletin officiel le 10 novembre 2011. La concertation nationale relative à ces dispositions a été lancée à la mi-novembre (voir référence suivante...).

• **Décret fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de prévention des inondations et des submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**

Le [projet de décret](#) visant à renforcer l'efficacité et la sûreté des digues de protection contre les inondations et les submersions marines est proposé à la consultation du public jusqu'au 15 décembre 2011.

Il s'agit du décret d'application de l'article 220 de la loi Grenelle 2, codifié à l'article L. 562-8-1 du Code de l'environnement (voir référence précédente). Ces dispositions visent à renforcer l'efficacité et la sûreté des digues tout en posant le principe de la limitation de la responsabilité du gestionnaire de ces ouvrages dès lors que la réglementation aura été respectée. « *Dit autrement, un gestionnaire de digues ne pourra pas être tenu pour responsable de la rupture d'une digue sous l'effet d'une crue « centennale » si la digue a été conçue pour résister seulement à une crue dont la période de retour est de 50 ans* », précise le ministère de l'Écologie.

Voir la [présentation détaillée](#) de ce projet de texte très dense ainsi que la [page](#) que lui consacre le site du ministère.

Ce projet de décret peut sembler télescoper l'instruction du 20 octobre présentée plus haut, mais en fait le gouvernement invite les préfets à identifier les gestionnaires et propriétaires des systèmes d'endiguement sans attendre la finalisation des dispositions réglementaires de mise en œuvre de l'article L. 562-8-1.

• **Arrêté du 15 novembre 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**

Cet [arrêté](#) est le deuxième de ce type (le précédent datait d'avril 2011, voir Lettre de mai 2011). Il agréé les organismes intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces agréments sont relatifs aux études, aux diagnostics et au suivi des travaux pour les digues, les barrages et les petits barrages ainsi qu'à l'auscultation. Un [arrêté du 18 février 2010](#) a précisé les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance.

Si les bureaux d'études dominent parmi les 26 organismes agréés, on compte également des collectivités, comme le SYMADREM, l'Association Départementale Isère-Drac-Romanche et la Direction des infrastructures du conseil général de la Charente-Maritime, ainsi que l'ONF et le CETE de Lyon.

Gestion du risque inondation

↳ **Aménagements de protection**

↳ **Digues (endiguement)**

↳ **SURVEILLANCE ET ENTRETIEN**

• **Journée technique. Des infrastructures et des digues**

Le 18 octobre, le CETE Méditerranée a organisé une journée technique intitulée « Des infrastructures et des digues ». Cette journée avait pour objectifs :

- de présenter la réglementation des digues et l'organisation de l'État en matière de contrôle de la sécurité de ces ouvrages et ses évolutions prévisibles,
- de présenter, à partir de cas réels, les dispositions prises en matière de surveillance et d'entretien des infrastructures qui jouent de fait un rôle de protection contre les inondations de crues ou de submersions marines.

La plupart des présentations de cette journée sont accessibles sur le [site du CETE](#). On retiendra notamment :

- Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le cas des digues
- Le SYMADREM : son organisation en matière de gestion des digues (dont les périodes de crise), les travaux réalisés et en cours, dans le cadre du Plan Rhône.
- RFF et le cas du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon
- Les études de danger de digue : les digues de la Loire

- **Appui technique aux collectivités propriétaires et gestionnaires**

Le bassin de la Loire compte près de 200 km de digues de hauteur supérieure à 1 m qui n'appartiennent pas à l'Etat et dont certaines « protègent » un nombre important d'enjeux. Le Comité syndical de l'Etablissement Public Loire du [20 octobre 2011](#) a approuvé l'action d'appui aux collectivités propriétaires et gestionnaires de digues qui le souhaiteraient, dans les démarches liées à la sécurisation de leurs ouvrages. Cet appui s'adresse en particulier aux collectivités ne disposant pas des personnels spécialisés. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette action seront précisées à l'occasion du vote du budget 2012 de l'Etablissement. Initiative à suivre.

Gestion du risque inondation

- ↳ **Reconstruction (post-crise)**

- ↳ **Aides aux collectivités territoriales**

- ↳ **REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES**

- **Circulaire – Règles d'emploi des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques**

Cette [circulaire](#) du ministre de l'intérieur rappelle les règles d'emploi des subventions d'équipements (programme 122), destinées aux collectivités sinistrées par des catastrophes naturelles.

Décryptage. En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'une intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'Etat fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur les biens non assurables de ces collectivités locales. Le programme 122 correspond à l'ancien chapitre budgétaire 67-54. Ce dispositif est mis en œuvre lorsque le montant total des dégâts est supérieur au montant maximal des dégâts prévus par le dispositif du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, soit 6 M€. La procédure de mise en œuvre du dispositif nécessite le lancement d'une mission interministérielle d'expertise, chargée d'évaluer précisément les dégâts. Ces subventions peuvent être attribuées aux collectivités territoriales et leurs groupements de métropole, les collectivités d'outre-mer bénéficiant d'un dispositif spécifique (Fonds de secours pour l'outre-mer).

La circulaire rappelle que ces subventions sont strictement réservées à la réparation des dommages causés par les événements concernés. Le montant de la subvention ne prend en compte que la partie des travaux équivalant à une reconstruction de l'ouvrage à l'identique. Autrement dit, d'éventuels investissements, et donc de surcoûts, imputables à une réduction de la vulnérabilité ne sont pas éligibles.

Gestion du risque inondation

↳ Assurance

↳ REFORME DU REGIME CATNAT

• Réforme du régime cat' nat'

Le Premier ministre a indiqué lors d'un discours dans le Var (21/11) que le projet de loi réformant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (Lettre meandre.net août 2011) sera transmis au conseil d'Etat avant la fin de l'année. L'objectif affiché est que ce régime réformé « incite davantage à la prévention des risques en amont ». Le Premier ministre a seulement précisé qu'une modulation des cotisations par les assureurs serait autorisée pour « les entreprises dont les capitaux assurés sont importants », afin que celles-ci « soient incitées à prendre les mesures de prévention nécessaires ». « Cela permettra de réduire le coût des sinistres et de faire baisser les cotisations payées par l'ensemble des assurés au titre de la solidarité nationale ».

L'explication est pour le moins un peu courte et le Premier ministre semble avoir oublié que le projet de modulation des primes visaient également, selon le document mis à la concertation, les collectivités locales ! Il était même précisé dans les commentaires que cette modulation « pourrait être fonction de la réalisation, ou non, d'objectifs de prévention »... Pour l'heure, difficile de savoir dans quelle mesure ce texte a été remanié depuis la consultation du projet lancée en juillet 2011 et aujourd'hui close.

L'actualité des références documentaires – Risques littoraux

• Vers une stratégie nationale de la gestion du trait de côte



A. COUSIN, député de la Manche, a remis à la ministre de l'Ecologie un rapport intitulé « Proposition pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer, partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales ». Ce travail s'inscrit dans les engagements du Grenelle de la mer et propose une « feuille de route nationale », sous forme de propositions concrètes.

Il s'agit notamment pour la France de se doter d'un outil d'observation de l'évolution du trait de côte et d'identifier des « zones à érosion forte » où l'action publique sera priorisée, sous la forme de « stratégies locales » partagées entre les acteurs (État, collectivités territoriales, propriétaires privés ou réunis en associations...).

Il s'agit également de renforcer la prise en compte de l'érosion côtière dans les documents de planification et d'urbanisme, dans les plans de prévention des risques et dans les autorisations d'occupation du domaine public maritime. Enfin, un appel à projets est suggéré, au bénéfice des collectivités locales pour expérimenter les solutions de « repli stratégique » et de « relocalisation des biens et des activités ».